

AVIS PUBLIC

Ville-Marie



DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER DES USAGES CONDITIONNELS

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), sur les demandes approuvant :

- pour le bâtiment situé au 864, rue Sainte-Catherine Est, d'exercer l'usage « établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent », et ce, conformément au paragraphe 2^e de l'article 247 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1184869003];
- pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est, d'exercer l'usage « bureau », et ce, conformément au paragraphe 1^e de l'article 136 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1187400002];
- à tous les étages, sauf au rez-de-chaussée, du bâtiment situé au 176, rue Sainte-Catherine Est, d'exercer l'usage « établissement cultuel, tels que lieu de culte et couvent », et ce, conformément à l'article 232 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie* (01-282) [dossier 1183332002].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 13 mars 2018, à 18 h 30, à la salle du conseil, 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à cette demande d'autorisation peut communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Montréal, le 24 février 2018

Le secrétaire d'arrondissement

Domenico Zambito, avocat